



Fédération Française
de Cyclotourisme

A vélo tout est plus beau !



Fédération Française
de Cyclotourisme

**La Sécurité
c'est l'affaire de tous !**





Samedi 05 novembre 2022
Journée Sécurité à Gémozac
CODEP 17
Présentation de la journée
Michel DUBROUSSE

Animation



Ce Diaporama « **La sécurité c'est l'affaire de tous** »
a été réalisé par André Labetoulle

- ❖ Délégué Régional de la Nouvelle Aquitaine de Cyclotourisme.
- ❖ Membre de la Commission Nationale Sécurité de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- ❖ Co-président du Comité Départemental de la Charente-Maritime de cyclotourisme.
- ❖ Délégué sécurité Club de Dompierre sur Mer.



**Remerciement au club de Gémozac
et à tous les participants**

Présentation du club

Le Président

Régis NEGRIER



Présentation du Club de Mornac sur Seudre CCMS

Christian BOIRIE

Chargé de la Communication

Ordre du jour

- ❖ Récapitulatif des actions
- ❖ Sécurité /Informations générales
- ❖ L'assurance Fédérale
- ❖ Echanges avec les participants
- ❖ Newsletter Ffvélo lien ci-dessous
- ❖ <https://ffvelo.fr/randonner-a-velo/sante-et-securite/la-securite-laffaire-de-tous/>

Repas

- ❖ Initiation aux gestes qui sauvent organisme de Jonzac ASSAJ (en espérant ne pas devoir à les effectuer)

Les cyclistes paient un lourd tribu en Charente Maritime !

- ☐ Périgny
- ☐ Gémovac
- ☐ Rochefort
- ☐ Benon
- ☐ Châtelailon
- ☐ St just Luzac
- ☐ Saintes
- ☐ Pons

Récapitulatif Activités

Fin 2021 & 2022

Réunion Sécurité à Saintes sur la journée

CODEP 17

09 Novembre 2021

- ☐ Le matin informations générales
- ☐ Echange sur divers sujets

repas pris en commun

- ☐ L'après midi « les assurances »
- ☐ Intervention de Nicolas EDUIN

Saintes



Rassemblement de cyclistes

« La Pédalée Blanche »

Conseil Départemental /Préfecture de la Rochelle

10 novembre 2021



Création d'un groupe

« Sécurité Cycliste 17 »

- ❑ Suite à l'accident de Périgny en 2020 , il a été décidé de créer un groupe qui est composé de: clubs de vélos (FFCT , UFOLEP , FFC et associations de l'agglomération de la Rochelle) .
- ❑ Le 10 novembre 2021 , ce groupe a été reçu par le Conseil Départemental de la Charente Maritime et la Préfecture de la Rochelle .
- ❑ Diverses propositions ont été faites , notamment la pose de panneaux la « **route se partage** »
- ❑ Depuis le 10 novembre 2021, malgré les relances (lettre recommandée etc...) pas de réponse de la part du Conseil Départemental
- ❑ Enfin après une année d'attente une réunion est prévue le **29 novembre 2022** (Conseil Départemental) . Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de notre action.

1m en ville / 1,5m hors agglomération , des panneaux qui rappellent aux automobilistes la distance pour doubler un cycliste , ce n'est pas le cas dans tous les départements



Séminaire Sécurité
Délégués Sécurité Départementaux , Présidents de Codep
Nouvelle Aquitaine
à Langon (Gironde)



Séminaire (suite)



Réunion des présidents de Clubs à Hagetmau CODEP 40 23 avril 2022

- ☐ Le matin échange sur divers sujets ,
présidents de clubs et le CODEP 40

Repas pris en commun

- ☐ L'après midi réunion sécurité
 - Assurances & informations générales

Hagetmau suite



Journée sécurité Caserne Beauregard à la Rochelle personnel civil et militaire , jeunes service militaire volontaire



Le 23 juin 2022 L'affaire de Sémussac Tribunal de Saintes



logo sécurité Routière



Vivre ,ensemble !



- **La route appartient à tous** . La cohabitation n'est pas toujours simple entre les véhicules motorisés et les cyclistes . Alors que la mortalité baisse pour les autres catégories d'usagers , le nombre de cyclistes tués en 2022 est de nouveau à la hausse avec **236 tués et plus de 4500 blessés**
- **Un test de connaissance** a notamment révélé que près de la moitié des adultes ignorent la possibilité de chevaucher une ligne continue pour doubler un cycliste ,ni que la réglementation prévoit l'autorisation pour 2 cyclistes de rouler de front si la visibilité est suffisante et à condition de se mettre en file indienne dès qu'un véhicule arrive de l'arrière .
- **Les Jeunes** (enfants) ne connaissent pas toujours l'ensemble des équipements obligatoire pour les cyclistes (casque, sonnette, lumières à l'avant et à l'arrière) d'où l'importance du « **savoir rouler** » dans les établissements scolaire.

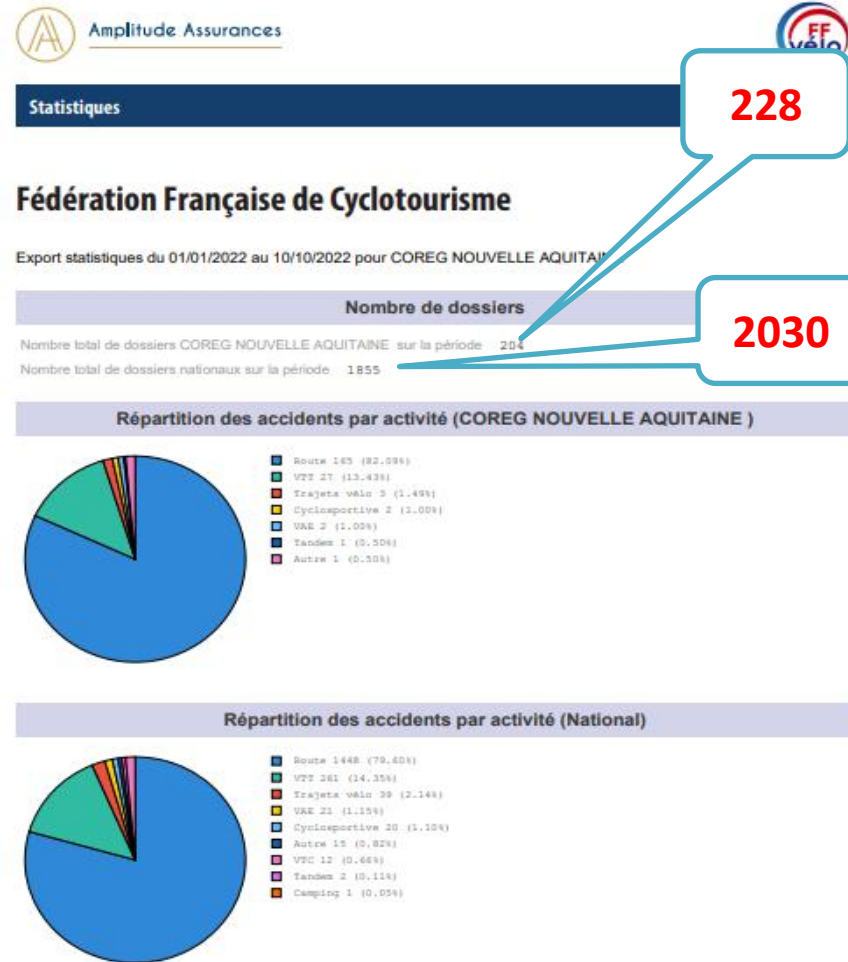
Les statistiques AXA

- En Nouvelle Aquitaine
- En 2021 :
- 200 déclarations
- 4 décès
- 4 cardio –vasculaire
- Une centaine d'hospitalisations

- En 2022
- Du 01 / 01 au 04/11
- 228 déclarations
- 6 décès (5 cardio)
- 1 suite blessure
- 98 hospitalisations

Causes :

- Inattention , les infrastructures, défaut de maitrise, météo, mécanique,



En Charente Maritime 42 déclarations 1 décès (Cardio) à Saintes

Amplitude Assurances - 17 boulevard de la Gare, 33500 TOULOUSE - SIRET N° 884 053 133 - TOULOUSE - N° ORIAS 20065657
www.axa.fr en qualité de courtier d'assurances - travaille avec un nombre restreint de fournisseurs, la liste peut être transmise sur simple demande. Le cabinet est réassuré par le fournisseur choisi sous forme de contre-assurance en pourcentage de la prime payée. Le cabinet a souscrit une garantie financière et responsabilité civile conformément aux codes des assurances, il est également soumis au contrôle ACPR - 4 Place de Budapest CS 90409 - 75436 PARIS CEDEX 09 - En cas de réclamation, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse du cabinet ou en mail ou sur le site www.qualite-assurance.com. Si toutefois, un différend persiste, vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance par courrier: TSA 58110 - 75441 PARIS Cedex 09

Au niveau National rappel : 2020

51 décès
30 cardio – vasculaire
21 décès accidentel
928 hospitalisations

En 2021

:1893 déclarations

En 2022 :

2030 déclarations
26 décès Cardio
12 décès accidentel
833 hospitalisations

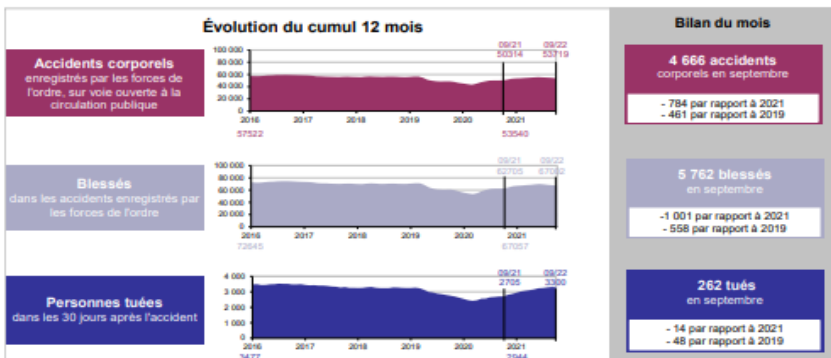
Causes :

Semblables à la Nouvelle Aquitaine .

Pour la première fois on voit apparaître des accidents de VAE

ONISR Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Avertissement : la crise sanitaire liée à la Covid-19 ayant conduit le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles de restriction des déplacements et des activités, l'évolution de l'accidentalité routière reflète depuis mars 2020 l'impact des mesures et la manière dont les Français ont adapté leurs mobilités selon les périodes. Depuis le 2 février 2022, le télétravail n'est plus obligatoire 3 à 4 jours par semaine en France métropolitaine mais est redevenu recommandé. Il n'y a pas de restrictions concernant les déplacements. Les indicateurs de l'accidentalité routière présentent des évolutions très atypiques depuis mars 2020 selon les périodes ; ainsi les comparaisons sont réalisées également avec l'année 2019 prise comme année référence, voire les années antérieures.



Source : ONISR - Données relatives aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre - Champ géographique : France métropolitaine
Séries actualisées définitives jusqu'en 2021 ; estimation 2022 d'après les données arrêtées au 07/10/2022

262 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine en **septembre 2022** contre 276 en septembre 2021, soit 14 personnes tuées de moins. Ce résultat est en baisse par rapport à septembre 2019 (48 tués de moins soit -15 %) et également en baisse par rapport à la moyenne des mois de septembre 2015-2019.

Le nombre d'accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre s'établit à 4 666 en septembre 2022, inférieur au résultat de l'an dernier (784 accidents corporels de moins qu'en septembre 2021) ainsi qu'au résultat du mois de septembre 2019 (461 accidents corporels de moins soit une diminution de -9 %).

5 762 blessés ont été enregistrés en septembre 2022, un résultat inférieur de -15 % par rapport à septembre 2021 et de -9 % par rapport à septembre 2019 : il avait été enregistré 6 763 blessés en septembre 2021 et 6 320 blessés en septembre 2019.

Les déplacements lors du mois de septembre 2022 ont été légèrement plus importants qu'en septembre 2021 (un peu moins de +5 % en moyenne par rapport à septembre 2021, selon le dataviz trafic du Cerema). Cette tendance à la légère hausse est similaire que ce soit durant la semaine ou les week-ends.

	Septembre				Depuis le début de l'année				Sur une année glissante *			
	2022	2021	2019	2022-2021	2022-2019	2022	2021	2019	2022-2021	2022-2019	2022	2021
Accidents	4 666	5 450	5 127	- 784	- 461	-9	39 388	39 209	41 427	+ 179	+0	-2 039
Tués	262	276	310	- 14	- 48	-15	2 474	2 118	2 446	+ 356	+17	+ 28
Blessés	5 762	6 763	6 320	- 1 001	- 558	-9	49 212	40 267	52 117	- 9 905	-2	17 002

Source : ONISR - Données relatives aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre - Champ géographique : France métropolitaine
Séries actualisées définitives jusqu'en 2021 ; estimation 2022 d'après les données arrêtées au 07/10/2022

Les accidents corporels non mortels enregistrés par les forces de police et de gendarmerie nationales ne constituent qu'une partie des accidents corporels de la circulation routière, les forces de l'ordre n'étant pas systématiquement appelées pour intervenir. Les indicateurs contenus dans cette publication donnent toutefois une information sur l'évolution de l'insécurité routière.

Évolution de la mortalité routière cumulée sur 12 mois selon les usagers

La **crise sanitaire** a profondément affecté les déplacements depuis mars 2020, pour tous les usagers, mais à des degrés divers selon l'alternance de restrictions et de mouvements autorisés. Même si la pandémie est toujours active, les déplacements et l'accidentalité retrouvent un rythme proche de celui avant pandémie voire supérieur, avec parfois des évolutions liées à de nouvelles habitudes.

Les **automobilistes** représentent depuis la pandémie un peu moins de la moitié de la mortalité routière. Leur mortalité sur ces 12 derniers mois est estimée à 1 615 tués contre 1 622 pour toute l'année 2019.

La mortalité **piétonne**, qui était en baisse depuis mars 2020, est à présent similaire au niveau d'avant pandémie : on estime que 481 piétons seraient décédés ces 12 derniers mois contre 483 sur toute l'année 2019.

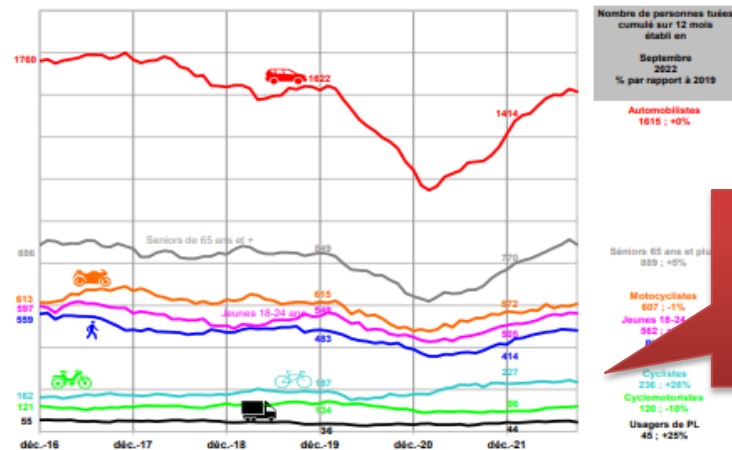
La mortalité des usagers de **deux-roues motorisés** sur ces 12 derniers mois est encore inférieure à celle de l'année 2019 mais tend à s'en rapprocher. La mortalité des **motocyclistes** n'est que très légèrement inférieure avec 607 tués ces 12 derniers mois contre 615 tués en 2019. La mortalité des **cyclomoteuristes** est encore en retrait de -10 % par rapport à 2019 avec 120 tués en cyclomoteur ces 12 derniers mois contre 134 en 2019 ; une baisse qui touche toutes les classes d'âge.

La mortalité des **jeunes adultes de 18-24 ans**, au risque élevé d'accident grave de la route, dépasse désormais pour ces 12 derniers mois celle enregistrée en 2019, avec 562 tués contre 549 tués sur l'année 2019.

La mortalité des personnes âgées de **65 ans ou plus** s'établit à 889 personnes tuées ces 12 derniers mois, un niveau jamais atteint ces quinze dernières années.

La mortalité **à vélo** sur les 12 derniers mois est largement supérieure à celle de l'année 2019 : 236 cyclistes sont décédés ces 12 derniers mois, soit +26 % par rapport à 2019. En effet, les Français montrent un engouement pour l'utilisation de modes de déplacements individuels sur les petits trajets en ville, mais aussi pratiquent les loisirs à vélo en milieu rural.

Enfin la mortalité des usagers de **poids lourd** a fortement augmenté sur la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 et redevient équivalente à la moyenne des années 2015-2019.



Source : ONISR - Données relatives aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre - Champ géographique : France métropolitaine
Séries actualisées définitives jusqu'en 2021 ; estimation 2022 d'après les données arrêtées au 07/10/2022

236 tués + 26 %
Sur les 12 derniers mois

Rôle du délégué sécurité club

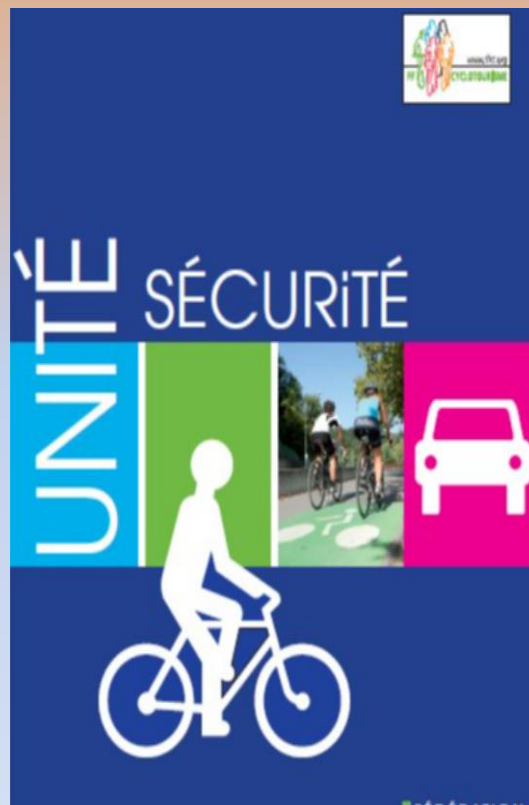
- **Le Délégué Sécurité est:**

- ❖ Une femme ou un homme de dialogue qui s'attache à faire passer des messages et des informations qui émanent de sources fédérales et officielles concernant la sécurité des cyclistes

- **Son rôle:**

- ❖ En relation directe avec son président , il est le référent en matière de sécurité ,il est membre du comité directeur, il coordonne les actions sécurité au niveau du club, il informe et rappelle les règles en vigueur , lors des réunions club ou sur le terrain , il s'assure la sécurité lors des sorties et organisations club , il donne des consignes nécessaires lors de la mise en place d'assistants de parcours .
- ❖ **Enfin en aucun cas sa responsabilité personnelle n'est ,et ne sera mise en cause lors d'un litige ou d'un accident dans le cadre de sa fonction , sauf s'il est lui-même auteur ou victime d'un accident.**
- ❖ **Il se doit néanmoins ,sous la responsabilité de son président de club , de respecter les textes légaux et directives fédérales mis à sa disposition.**

Charte Cyclable / Mémorandum Unité Sécurité (nouvelle version)



Le Code de la route

Règles et sanctions

- Cycle (R311-1 du CR) : Véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur le véhicule notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.
- Cycle à pédalage assisté (R311-1 du CR) : Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale 250 Watt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler
- Le cycliste est le conducteur d'un véhicule. Les règles du code de la route s'appliquent à tous les usagers. Les obligations et les règles sont les mêmes. Les sanctions aussi.

Les Sanctions

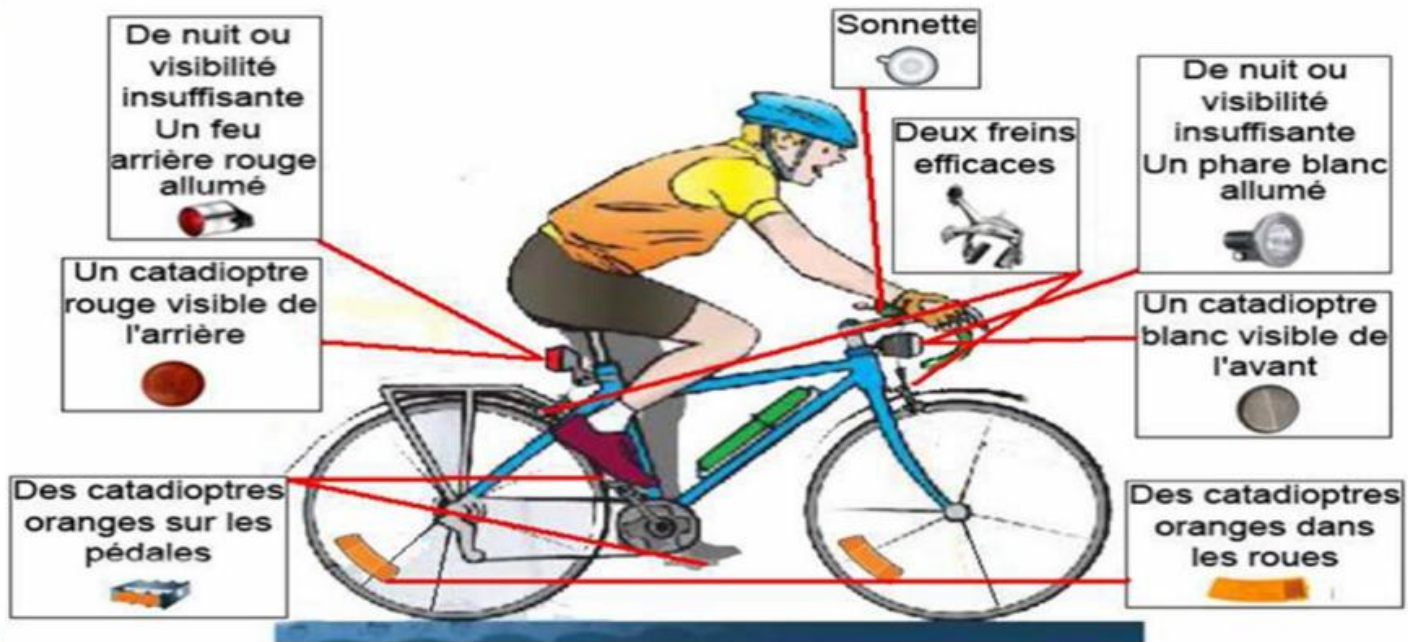
Le Code de la Route

Infractions les plus courantes en vélo				
Nature de l'infraction	Montant de l'amende			Retrait de point
	Minorée	Normale	Majorée	
Absence d'éclairage		11 €	35 €	Une infraction à vélo ne peut pas engendrer le retrait de point ou la suspension du permis de conduire. Lorsque les infractions relèvent du pénal en revanche, la suspension du permis de conduire peut être décidée par le juge. (Ex. Conduite en état d'ivresse).
Absence de sonnette		11 €	35 €	
Circulation sur trottoir	90 €	135 €	375 €	
Non respect du feu rouge	90 €	135 €	375 €	
Non respect d'un stop	90 €	135 €	375 €	
Non respect sens interdit	90 €	135 €	375 €	

L'équipement du Vélo

Le Code de la Route

L'équipement du Vélo



Casque obligatoire pour les enfants de moins de 12ans

Depuis le 22 mars 2017 , à vélo, le port du casque certifié est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans , pilote ou passager.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



L'équipement vestimentaire du cycliste

- ❑ Être vu en toutes circonstances , opter pour des tenues tons clairs

Les équipements vestimentaires obligatoires

- ❑ le gilet de haute visibilité (art.R 431-1- 1) du code de la route , son port est obligatoire pour les cyclistes et passagers d'un cycle , circulent hors agglomération la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante
- ❑ La Ffvélo recommande de le porter en agglomération dans les mêmes conditions (extinction des lumières désormais à partir d'une certaine heure)
- ❑ Sans éclairage et sans gilet le cycliste n'est visible qu'à partir de **30 mètres** dans le cas contraire **150 m**

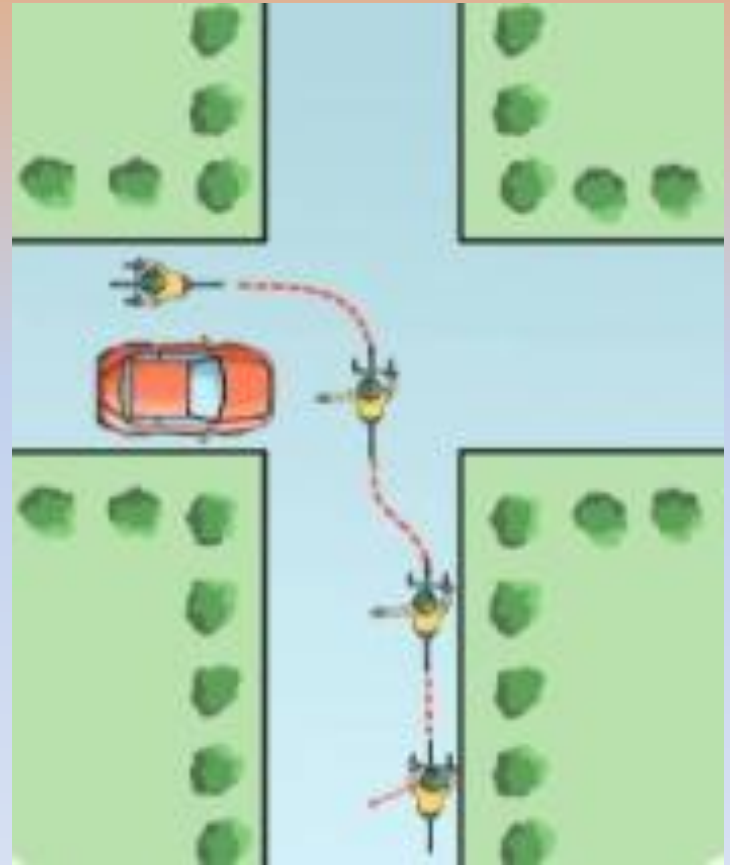
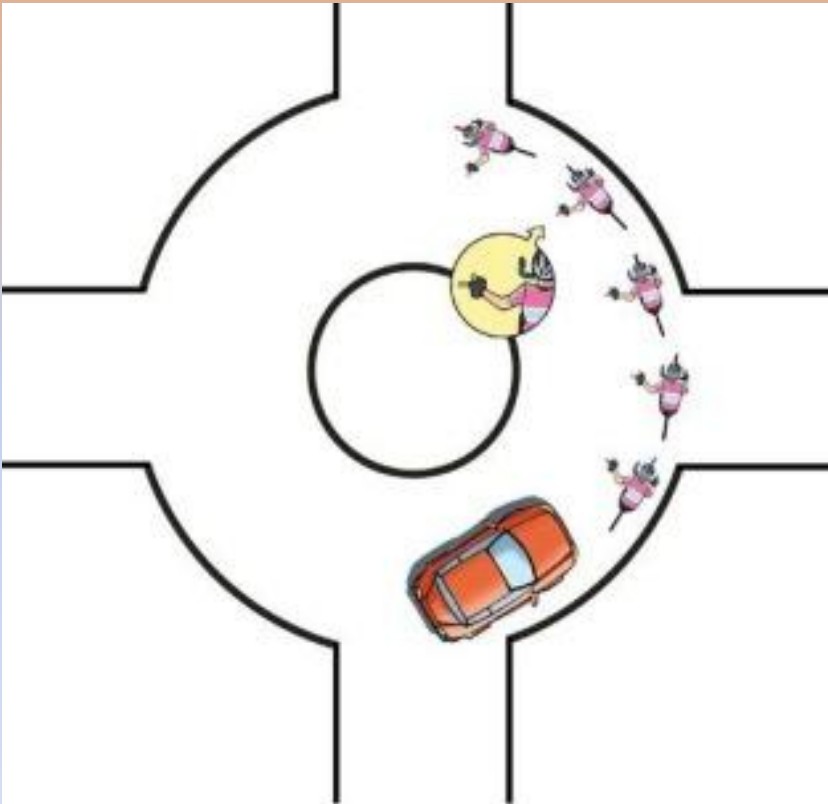
Danger de la route , quelles actions?

- Plus que des lois ,la priorité devrait être mise sur la sensibilisation , le rappel des règles, expliquer les conséquences de frôler un cycliste ,peut-être via les auto-écoles pour toucher les jeunes conducteurs , les fédérations, par des campagnes d'informations, faire prendre conscience aux automobilistes, que les cyclistes sont avant tout des personnes sans carrosserie , par conséquent vulnérables .
- Les cyclistes peuvent être en tort , faire des erreurs, mais nous ne restons pas moins des êtres humains , avec une vie au bout. Dans de nombreux pays, le respect est de mise entre les cyclistes et les automobilistes.
- Parfois, dans les réseaux sociaux des échanges haineux entre automobilistes et cyclistes apparaissent suite à des accidents . Nous avons perdu les valeurs telles que le respect de la personne , de la vie , du bon sens.

Un groupe de cyclistes n'est pas un convoi

- les cyclistes doivent aborder un giratoire en file indienne.
- Signaler votre intention, en maintenant votre bras gauche tendu à l'intérieur du giratoire et le bras droit pour la sortie .
- Un groupe de cyclistes, peut être scindé en plusieurs groupes, à l'approche d'un véhicule à l'intérieur de l'anneau du giratoire.

Exemple giratoire & carrefour



Vélo Assistance Electrique

- ❖ Puissance Maximale du moteur **250 Watts**
- ❖ Vitesse maximale **25/ Km/ heure**
- ❖ **Arrêt du pédalage plus d'assistance** il s'agit d'une assistance et non d'une propulsion.
- ❖ Tout manquement à ces trois règles d'or ferait sortir le cycle de la catégorie des vélos à assistance électrique , et donc des vélos, cependant il est possible d'ajouter un système de propulsion jusqu'à 6 Km/h (démarrage)
- ❖ Le non respect de ces règles ferait rentrer le cycle dans la catégorie des cyclomoteurs ce qui implique d'avoir une assurance spécifique , de porter un casque et de faire immatriculer le vélo!

Kits de motorisation V.A.E

- Suite à un échange entre l'assureur Fédéral représenté par le Cabinet Gomis & Garrigues et la Fédération Française de Cyclotourisme , il est précisé que les cycles faisant l'objet d'un montage de Kit VAE homologué sont garantis , même si le licencié n'a pas eu recours à un professionnel. Cependant , en cas de non-conformité de l'ensemble roulant (à dire d'expert) l'assureur se réserve le droit d'opposer une non garantie sur la partie dommage au vélo du contrat de licence (grand braquet)
- **Nota** : Tout possesseur d'un VAE acheté ou monté d'un kit ayant servi à transformer un cycle traditionnel en VAE doit posséder le certificat d'homologation résultant de la conformité à ces normes et directives. Le VAE ou le cycle transformé quant à lui doit porter le gravage ou l'étiquetage de la conformité par rapport à ces normes. Norme d'homologation européenne **EN 15194**
- La possession de ce document (certificat d'homologation) est une preuve légale qui peut être demandée par les forces de l'ordre, car il est la preuve que vous n'utilisez pas un VAE «**débridé**» à la place d'un cyclomoteur.

« Savoir Rouler » mis en place par l'Etat , piloté par le ministère des sports



MESSAGE AUX PARENTS

SAVOIR ROULER à vélo

Votre enfant sait-il pédaler ? Le laissez-vous circuler seul à vélo ?

Le Savoir Rouler à Vélo est fait pour votre enfant. Il va lui permettre de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

Il s'inscrit dans tous les temps de vie de l'enfant, en club, à l'école, au centre de loisirs, etc.

A l'école, il s'intègre parfaitement aux activités du « plan mercredi » et il contribue à valider l'attestation de première éducation à la route - APER.

Qu'est ce que ce programme apporte à votre enfant ?

En 10 heures, ce programme permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo
- pratiquer quotidiennement une activité physique
- se déplacer de manière écologique et économique

www.savoirroulervelo.fr



3 blocs

Bloc N°1:

Acquérir diverses compétences

Bloc N° 2

Rouler en respectant le code la route

Bloc N° 3

Mise en situation dans la rue

Délivrance d'une attestation de Participation aux enfants et d'un livret pédagogique

L'application Suricate évolue « Tous Sentinelles »

Modification de déclaration de défauts d'infrastructure

Depuis février 2020 et la mise à jour de
l'Unité Sécurité

Nous conseillons d'utiliser l'application
SURICATE

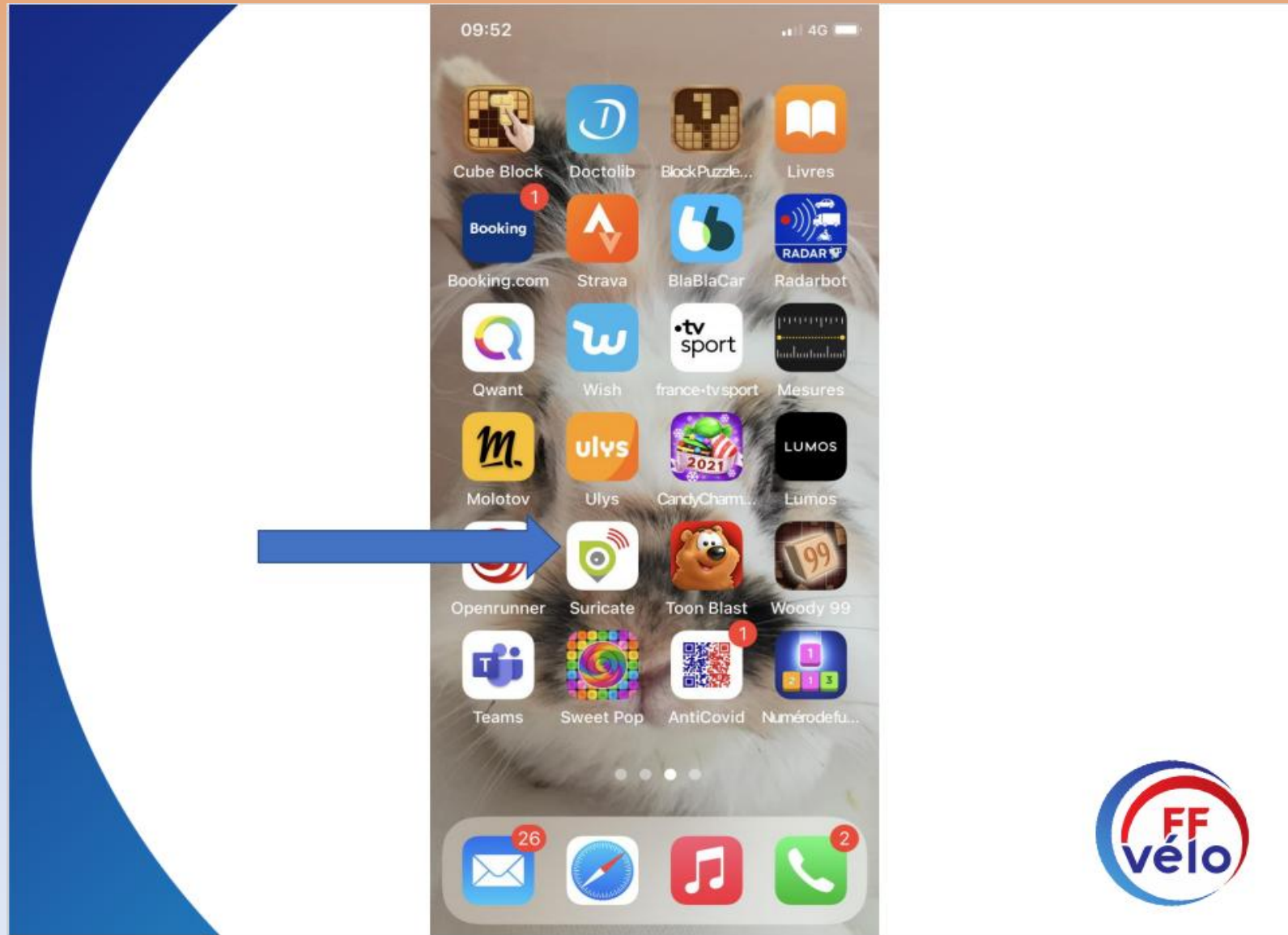
Soit sur son téléphone



Soit sur son ordinateur



Suricate sur son Smartphone



Angles morts attention danger !



Vidéo Angles Morts



Histoire d'un stop



**Suggestions de François Schenck
Président du Rayon de Saintonge**

Avez-vous des questions ?

Les Assurances

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

La Commission Assurance

Présentation : autres interlocuteurs

- **Cabinet Amplitude Assurance (Gomis & Garrigues)**

Courtier en assurance

17 boulevard de la Gare, 31500 TOULOUSE - ☎ 05 61 52 19 19

www.cabinet-gomis-garrigues.fr rubrique FF Cyclotourisme

- **Siège fédéral**

Lydia BLONDEAU, chargée des licences, des assurances et des abonnements

l.blondeau@ffvelo.fr - ☎ 01 56 20 88 82



Nicolas Eduin , A. Labetoulle , Céline Gomis AG de Nevers 2021



La Commission assurances

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

La Commission Assurance

Présentation : rôles et missions

- Participation au processus d'**appel d'offres** pour le contrat d'assurance fédéral
- Traite de **toute question d'assurance** au sein de la fédération
- Est en relation avec l'**assureur fédéral**
- Est en relation avec toutes les **commissions fédérales** sur les sujets d'assurance (sécurité, santé, organisations fédérales, communication,...)
- Est en relation avec les **structures fédérales** : comités régionaux et départementaux, clubs, licenciés



Les Assurances

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Rappel de quelques notions d'assurance

Pourquoi s'assurer ?

- Parce que c'est parfois **obligatoire** (responsabilité civile)
- Parce que c'est **nécessaire et indispensable** pour se mettre à l'abri (ainsi que ses proches) des conséquences d'un événement dommageable dont on est responsable ou que l'on subit.

L'assurance, ça coûte toujours trop cher jusqu'au jour où on en a vraiment besoin !



La responsabilité Civile

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Rappel de quelques notions d'assurance

La responsabilité civile (RC)

- C'est l'obligation faite à une personne de **réparer le préjudice** causé à autrui
→ **c'est assurable** 
- Ne pas confondre avec la **responsabilité pénale** :
obligation de répondre en justice du dommage causé par la
contravention à une norme légale pénale censée protéger
l'ordre public (peine d'amende, prison,...).
→ **c'est inassurable** 

Quand je suis assuré en responsabilité civile, je ne suis pas assuré pour les dommages que je subis.



Rappel de quelques notions d'assurance

Un assureur, c'est / ce n'est pas...

C'est... 	Ce n'est pas... 
Un organisme très réglementé et surveillé par l'État qui a une obligation de solvabilité	Une organisation caritative... bien qu'il y ait des assureurs mutualistes
Un organisme qui supporte le risque pris par son client	Une œuvre de bienfaisance... mais cela n'empêche pas les gestes commerciaux
Un partenaire de vie pour ses clients qu'il conseille et accompagne tout au long de leur vie	Un puit sans fond... un assureur ne peut pas tout et n'est pas aussi solvable que l'État
Un organisme qui DOIT une prestation pour peu qu'une prime lui ait été versé	Quelqu'un qui fait ce qu'il veut comme il veut : il y a des règles !
Un organisme qui finance l'économie, participe à la réflexion sur les risques, produit des données statistiques	Un trader qui joue en bourse avec l'argent des assurés

L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

La réglementation en vigueur :

Article L321-1 du Code du Sport :

*Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur **responsabilité civile**, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.*

Article L321-2 du Code du Sport :

*Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de **six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros**.*

La Fédération Française de Cyclotourisme met donc en place un contrat d'assurance pour couvrir les clubs et les comités, les licenciés, les bénévoles.



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

Contrat fédéral	Contrat souscrit chez un autre assureur par un club
Contrat collectif souscrit et négocié par la Fédération	Contrat individuel souscrit et négocié directement entre le club et l'assureur
Tarif uniformisé pour tous, risques mutualisés entre tous les cyclos, convient au plus grand nombre	Tarif individualisé selon le club, convient pour des situations particulières
L'assureur doit assurer tout le monde (ou personne) aux mêmes conditions (selon formule ou options choisies)	L'assureur peut refuser d'assurer, résilier pour sinistre, majorer le tarif
Contrat très complet parfaitement adapté aux risques cyclotouristique	Contrat (a priori) adapté au risque associatif (éventuellement sportive), pas forcément à la pratique du cyclotourisme

L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pourquoi ? Pourquoi ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

- **Peu d'assureurs intéressés** (et capables) d'assurer les fédérations sportives.
- Le marché de l'assurance des entreprises est actuellement **très tendu** et à la hausse en matière de tarif :
 - Exigence de solvabilité qui pèse sur les compagnies d'assurance (les contrats doivent être rentables).
 - Contexte de taux bas.
- Nos risques :
 - **Risque routier** en dégradation
 - **Meilleure indemnisation** des victimes d'accident corporel.
 - **Contrat déficitaire** sur la période écoulée (voir diapo suivante).
 - **Contrat complexe** avec plein d'options.



L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

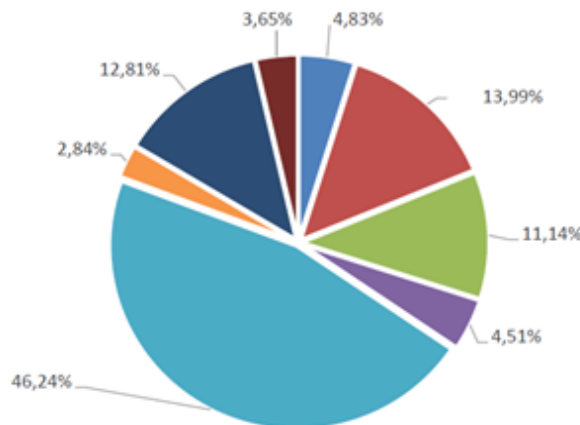
Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 :

Un sinistre corporel provisionné à hauteur de **5 M€** en 2017

Frais médicaux		Décès		Invalidité		RC matériel		RC corporel		Défense		Dommages matériels		Assistance		Total
Exercice	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Montant	Nb	Montant		
2014	110 306,89 €	57	615 000,00 €	61	500 006,58 €	178	143 087,54 €	43	287 423,05 €	210	53 344,68 €	388 035,07 €	49	86 576,04 €		2 183 779,85 €
2015	122 084,55 €	48	530 000,00 €	38	372 054,00 €	158	121 332,16 €	42	674 677,44 €	275	157 732,95 €	285 744,40 €	53	72 253,36 €		2 335 878,86 €
2016	125 103,00 €	47	550 000,00 €	41	369 385,00 €	142	148 567,60 €	58	285 589,49 €	117	100 340,26 €	241 959,94 €	68	161 849,17 €		1 982 794,46 €
2017	171 295,98 €	47	204 060,00 €	36	200 511,00 €	106	92 155,75 €	61	5 589 639,70 €	101	32 145,60 €	251 625,88 €	34	121 537,34 €		6 662 971,25 €
2018	59 783,59 €	40	160 000,00 €	31	250 286,00 €	116	85 295,98 €	72	270 441,71 €	141	52 267,18 €	315 552,23 €	39	76 490,02 €		1 270 116,71 €
2019	121 738,47 €	48	188 500,00 €	33	177 552,00 €	111	110 921,85 €	78	424 501,58 €	139	43 713,50 €	352 502,51 €	46	70 086,55 €		1 489 516,46 €
2020	104 318,72 €	30	114 000,00 €	4	9 806,00 €	70	60 725,87 €	37	273 446,10 €	87	39 578,17 €	326 632,64 €	18	26 539,07 €		955 046,57 €
TOTAL	814 631,20 €	317	2 361 560,00 €	244	1 879 600,58 €	881	762 086,75 €	391	7 805 719,07 €	1070	479 122,34 €	2 162 052,67 €	307	615 331,55 €		16 880 104,16 €
Moy	116 375,89 €	45,3	337 365,71 €	34,9	268 514,37 €	126	108 869,54 €	55,9	1 115 102,72 €	152,86	68 446,05 €	308 864,67 €	43,9	87 904,51 €		2 411 443,45 €

- Frais médicaux
- Décès ■ Invalidité
- RC matériel ■ RC corporel
- Défense
- Dommages matériels
- Assistance

Répartition de la charge



Sur la base de la cotisation 2019 (2 272 201 € HT), le rapport « sinistre / prime » sur la période d'analyse s'élève à **106 %**, ce qui laisse à penser que les cotisations proposées par les assureurs seront majorées pour arriver à un équilibre

L'assurance fédérale

Pourquoi ? Pour quoi ? Pour qui ?

Le contexte de l'appel d'offres 2022-2025 : le résultat

→ 9 assureurs sollicités

- 4 réponses **positives** dont 1 écartée pour tarif excessif
- 5 réponses **négatives** (pour sinistralité élevée)

→ Offre retenue

- Assureur : **AXA** 
- Co-courtage : **Amplitude Assurance** (Gomis & Garrigues)
Gras Savoye WTW



Amplitude Assurances



Licences

- **Vélo Ballade**

- Pas de certificat médical obligatoire (cependant il est important de consulter régulièrement son médecin, de suivre ses préconisations et de respecter les conseils sur les cotations de difficulté des circuits).

- **Vélo Rando**

- Permet une pratique régulière le certificat médical « **cyclotourisme** » est obligatoire pour une première adhésion puis tous les 5 ans l'adhérent devra répondre à un questionnaire de santé (Cerfa N°15699*01) durant les 4 années intermédiaires. **La licence vélo rando petit braquet permet de participer aux cyclo sportives en fournissant un certificat médical , mais attention en cas de sinistre il faut faire une déclaration auprès de l'organisateur car l'assurance de votre licence de ne couvre pas en cas de responsabilité civile . Idem pour le grand braquet**

- Vélo Sport**

- Permet aux licenciés de la Fédération Française de cyclotourisme de participer à des cyclosportives sans avoir besoin de présenter un certificat médical. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du « **cyclisme en compétition** » est obligatoire pour une première adhésion l'adhérent devra répondre à questionnaire de santé tous les 3 ans (Cerfa N°15699)

Assurances AXA

Amplitudes Assurance Cabinet de Toulouse

L'assurance est obligatoire quelle soit fédérale ou privée (code du sport)

L'assurance personnelle multirisque ne fonctionne pas

Pour Chaque Formules de Licences

type d'assurances au Choix:

- **Mini Braquet 20 €** (nous ne conseillons pas)
 - Responsabilité Civile , défense pénale et recours
- **Petit Braquet 22€**
 - Conditions du mini braquet + accidents corporel , assistance, dommages au casque et cardio –fréquence mètre
- **Grand Braquet 72 €**
 - Conditions du mini braquet et du petit braquet + dommages au vélo , dommages aux équipements vestimentaires

Pas d'augmentation de la cotisation assurances en 2023 . Pour 2024/ 2025 selon le nombre de déclarations d'accidents

Autres Garanties

Les assurés du Contrat Fédéral

- **Les personnes morales** : La Fédération, les Comités Régionaux ,Départementaux , les associations(clubs et leurs écoles de cyclotourisme)et/ou le Comité Régional ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme
- **Les personnes physiques** : Tous les dirigeants, Comité régionaux , Départementaux , clubs , les animateurs , éducateurs , les adhérents aux activités des écoles , les bénévoles , les futurs adhérents non licenciés encadré par un dirigeant du club, si le club à souscrit à l'option **A** (3 sorties) .

Les Options

A à souscrire au moment de l'affiliation ou de la réaffiliation du club , cette option permet d'accueillir les futurs licenciés (3 sorties consécutives inscrites sur un registre) après les 3 sorties , la personne doit faire un choix : se licencier ou partir . **Ne jamais accepter un non licencié après les 3 sorties .**

B moins de 1500 participants Cette option permet d'accueillir les non licenciés dans les manifestations également les bénévoles . Une attestation d'assurance est disponible puis validée par le Comité Départemental , elle servira pour la déclaration de la manifestation en Préfecture.

B+ plus de 1500 participants idem à l'option **B**

D'autres options existes : locaux et matériel , remorques ,assurance vélos en dehors de leur transport, vol du vélo , indemnités journalières pour les actifs, invalidité permanente, décès etc.....

L'assurance fédérale



L'assurance du club

L'ASSURANCE DES NON LICENCIÉS – ASSURANCE CHAPEAU

- Pour couvrir l'obligation d'assurance RC lors des sorties du club :
 - des participants licenciés auprès d'autres fédérations que la FFCT
 - des non licenciés dans un club omnisport
 - des non licenciés dans un Office Municipal des Sports (OMS)
- **Attention : pas d'autre participant non licencié admis**
- Tarif **130 € par an** (tarif 2022), à souscrire en début d'année
- Couverture en **RC du club** organisateur des sorties
- Couverture en **RC + « Défense-Recours » des participants** en cas d'insuffisance de leur contrat fédéral (autre fédération) ou du contrat RC du club omnisport ou OMS.
- **Attention : pas de couverture dommages aux biens ou individuelle accidents**



Prendre connaissance de l'assurance

Avant de se licencier puis remplir le coupon ci-dessous

celui-ci sera remis obligatoirement au club au moment de la prise de la licence (important en cas d'accident)

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2022

(Conformément aux articles L. 321-1, L.321-4, L.321-5 et L. 321-6 du Code du Sport et de l'article L.141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.



FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

Déclaration du licencié - Saison 2022

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
 Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
 Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)

3 Résumé de la notice d'information Saison 2022

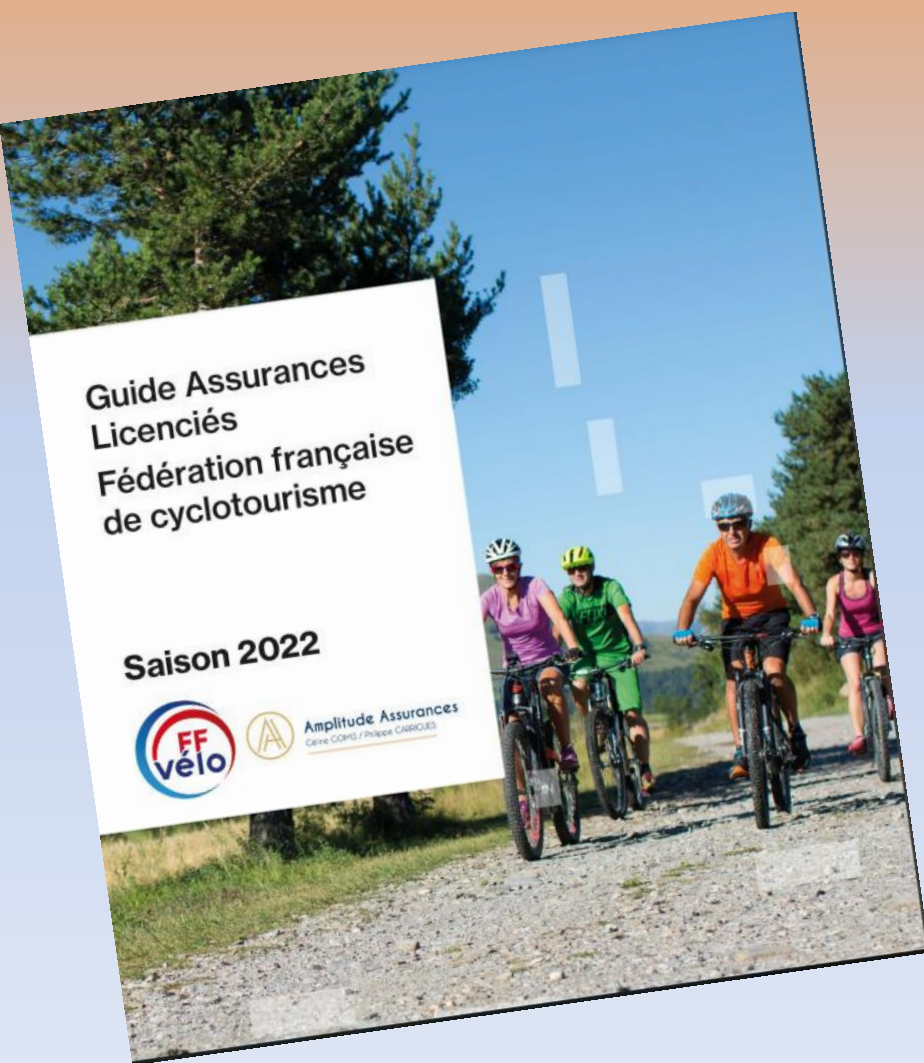
AU 30/06/22 12 00h00 et tout renouvellement de licence		Non acquis		Franchises	
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :					
• Casque		80€	80€	Néant	
• Cardio-fréquencemètre		100€	100€	Néant	
• Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€	
• GPS		Non acquise	300€	30€	
• Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1500€	100€	

1° Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

1 Résumé de la notice d'information Saison 2022



La FFCT et l'assureur fédéral éditent tous les ans un « Guide assurance club » et un « Guide assurance licencié » qui comportent des informations plus détaillées. Ces documents doivent être lus.



Pour terminer

- Notre terrain de jeu : la route & les chemins que nous devons partager, respectons le code de la route (stops , feux de signalisation , les pistes cyclables lorsqu'elles sont obligatoires etc.....)
- Favoriser les petits groupes pour une meilleure cohabitation entre les conducteurs d'engins de déplacement motorisés et les cyclistes.
- pas de gestes inappropriés. Ne jamais accepter une infiltration de cyclistes en cours de route dans le groupe (problème d'assurances en cas d'accident)

Echanges des participants

Merci de votre attention

Repas

retour à 14 h

initiation « les gestes qui sauvent »

organisme de Jonzac ASSAJ